CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE PLUS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS
382 886 323 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 30 mars 2017 à 16 heures 00 au siège social – 43/47, avenue de la Grande Armée– 75116 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mercredi 5 avril 2017 à 16 heures 00 au siège social de la société. Les associés seront appelés à délibérer sur les ordres du jour suivants.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

I. Autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts et des sûretés
II. Pouvoirs en vue des formalités

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

III. Lecture :
– du rapport de la société de gestion
– du rapport du conseil de surveillance
IV. Modification de la politique d'investissement – mise à jour de la note d'information
V.
VI. Pouvoirs en vue des formalités
VII. Questions diverses

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds dans la limite d'un plafond de 20 % de la dernière valeur de réalisation approuvée par l'assemblée générale.

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-203 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à :
– utiliser la trésorerie disponible de la SCPI,
– utiliser des facilités de caisse,
– contracter des emprunts ainsi que toute sûreté qui s'avérerait nécessaire, étant précisé que la société de gestion devra préalablement à chaque emprunt consulter le Conseil de surveillance, pour avis.

Ces facultés sont consenties jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En cas de non-renouvellement, l'emprunt déjà contracté par la SCPI, se poursuivra jusqu'à son échéance.

La présente résolution remplace et annule la huitième résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2013 portant également sur l'autorisation d'emprunt de la SCPI.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

***PREMIERE RESOLUTION.* —** L'assemblée générale décide de modifier la politique générale d'investissement de la société figurant dans la note d'information comme suit :

Ancienne version :

« 3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin d'assurer le meilleur équilibre possible entre un rendement satisfaisant et une valorisation à terme du patrimoine, la politique d'investissement de PIERRE PLUS vise à constituer un patrimoine d'immobilier d'entreprise diversifié sur le plan économique et géographique.

Elle investira de manière directe ou indirecte dans des locaux à usage de bureaux, d'activités, de commerce et d'entrepôts situés en région parisienne et dans les grandes agglomérations de province, ainsi que dans les sites les plus adaptés à chacune de ces classes d'investissement et, le cas échéant dans des pays de la Communauté Economique Européenne en fonction d'opportunités qui renforceront la sécurité du placement.

Nouvelle version :

« 3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin d'assurer le meilleur équilibre possible entre un rendement satisfaisant et une valorisation à terme du patrimoine, la politique d'investissement de PIERRE PLUS vise à constituer un patrimoine d'immobilier d'entreprise diversifié sur le plan économique et géographique.

Elle investira de manière directe ou indirecte dans des locaux à usage de bureaux, d'activités, de commerce et d'entrepôts, **et à titre accessoire dans d'autres types d'actifs non listés précédemment, dans la limite de 10 % de la valeur du patrimoine de la SCPI,** situés en région parisienne et dans les grandes agglomérations de province, ainsi que dans les sites les plus adaptés à chacune de ces classes d'investissement et, le cas échéant, dans des pays de la Zone Euro en fonction d'opportunités qui renforceront la sécurité du placement.

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION. — Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'article II « Objet» des statuts comme suit :
« Ce patrimoine immobilier concernera essentiellement des biens situés sur le territoire français et éventuellement des biens situés dans les pays de ***la Zone Euro »***.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

1700572